



Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 29 mars 2024

Excusée : Sandrine GRAVIER.
Sandrine GRAVIER donne procuration à Lucie DEVIDAL

Objet : Budget prévisionnel 2024

Le conseil municipal

Après présentation du budget primitif 2024 détail fait par article comptable.

Valide le budget primitif 2024 de la commune conformément au document de présentation dont les montants totaux sont les suivants

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 119 536,45 €	1 252 256,00 €
Recettes	1 119 536,45 €	1 252 256,00 €

Adopte le budget primitif 2024 à l'unanimité.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024. Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ; Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 ; Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ; Vu les lois de finances annuelles ; Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le maire rappelle les taux d'imposition communaux de 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE 14 à 14 pour de **FIXER** les taux comme suit :

	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe habitation	9.70 %	10.59 %
Foncier bâti	32.63 %	32.63 %
Foncier non bâti	45.43 %	45.43 %

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

OBJET : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAITRICE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : ASSIEU
Affaire n° 24-002-017

EP - rénovation 2024

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
51 200 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :
1 600 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 20 000 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux. Il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC
51 200 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 20 000 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :
1 600 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) **ainsi que** son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Objet : Virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de même section.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitres.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget général

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Divers

- Personnel communal : Réception de CV en vue de remplacer un agent administratif qui part en retraite fin juin 2024.
- Appel à projet d'EBER pour la partie ingénierie rénovation thermique des bâtiments communaux : la rénovation thermique de l'ancienne cure pourrait être étudiée. La commune propose sa candidature.
- Pôle santé : Les travaux avancent bien. Fin des travaux envisageable au 01/07/2024. Orthophoniste – Reflexologue – Sophrologue - ostéopathe occuperaient les box.

Fin de séance à 20 h 00

Prochain Conseil Municipal : 11 avril 2024 à 20 H 00